

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 3 JUILLET 2024 - 19H00**

- *Approbation du Procès-verbal de la séance du mercredi 27 mars 2024 - 19H00. Adopté à l'unanimité*
- *Approbation de l'ordre du jour*
- *Désignation du secrétaire de séance : Delphine PILLARD*
- *Information au conseil municipal des décisions du Maire :*
 - *Demande subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan 5 000 équipements - Axe 1 - Equipement de proximité - aménagement d'une plateforme multisports - City Stade*

1. Demande d'avis du conseil sur la demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale citée en objet.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse a été désignée Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements d'eau à usage agricole, par arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2019 :

- pour l'ensemble du département de Vaucluse (prélèvements superficiels et souterrains) à l'exception des prélèvements directs dans le cours d'eau de la Durance ;
- pour l'ensemble des bassins versants interdépartementaux (prélèvements superficiels et souterrains) du Lez provençal, du Lauzon provençal, de l'Aigues provençale, de l'Ouvèze provençale, de la Nesque et du Calavon.

Les prélèvements correspondent à des prises d'eau directes dans les cours d'eau, dans les nappes d'eau souterraines, des captages de source, dans les canaux.

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du rapport définitif de la CLECT en date du 4 juin 2024

Rapporteur : Frédéric MASSIP

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées s'est prononcée sur 2 transferts de charges au titre des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) » et « Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) ».

GEPU : actualisation du coût total de la compétence transférée. Coût définitif 2023 de 13 267,68 €.

Coût GEPU à retenir sur les attributions de compensation 2024 : 14 899,36 €

ADS : coût définitif 2023 : 16 267,86 €. Coût ADS prévisionnel à retenir sur les attributions de compensation 2024 : 17 742,38 €

Adopté à l'unanimité

3. Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Les employeurs publics doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être confié au CDG84 à la demande de la collectivité.

Par délibération n°27/17 du 29 juillet 2021, le CDG84 propose aux collectivités et établissements publics qui en font la demande, d'adhérer à cette mission, à titre gratuit pour la commune de Maubec car adhérente au CDG84.

Adopté à l'unanimité

4. Adhésion à la convention cadre « Assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires » du CDG84

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Vaucluse propose une assistance et un conseil en organisation, ressources humaines et statutaires qui s'inscrivent dans la démarche de conduite de changement que les collectivités doivent mener pour faire face aux différentes transformations du cadre institutionnel et politique (intercommunalité, fusion, mutualisation des services...).

Le CDG84, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département des prestations facultatives d' « Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires ».

Le Centre de gestion de Vaucluse propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à ses services.

Adopté à l'unanimité

5. Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites, auprès du CDG84

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Le Code Général de la Fonction Publique confie aux CDG (Centre de Gestion) une mission d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite. Celle-ci permet d'accompagner les employeurs territoriaux dans la vérification et la fiabilisation des comptes individuels retraites.

Adopté à l'unanimité

6. Approbation du règlement intérieur des services

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Le règlement intérieur recense toutes les règles applicables au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public par l'ensemble des agents.

Celui-ci est vivement conseillé aux employeurs territoriaux dans la mesure où il permet de contribuer au bon fonctionnement des services.

Le règlement intérieur fixe ainsi les règles notamment en matière de santé et de sécurité, de discipline, d'organisation du travail, d'absence, d'utilisation des locaux et des équipements, etc.

Adopté à l'unanimité

7. Demande de subvention 2024

Rapporteur : Michel REY

NOM	Subvention accordée
RACE CLEAN YJ	350,00 €
LA BOULE DE SAINT PIERRE	650,00 €
TOTAL	1 000,00 €

Adopté à l'unanimité

8. Garderie périscolaire : tarification 2024-2025

Rapporteur : Aurore STELLA

En 2023 a été mis en place une tarification pour la garderie périscolaire selon les modalités suivantes : 50 €/ trimestre pour le 1^{er} enfant, 30€/ trimestre pour le 2^{ème} enfant, gratuit à compter du 3^{ème} enfant.

Il était prévu une analyse de fréquentation sur l'ensemble de l'année scolaire et l'ajustement éventuel de la tarification à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Afin de rendre la tarification plus juste au regard de la fréquentation réelle du service, il est proposé au conseil la tarification suivante :

Garderie du matin : 0,80 cts

Garderie du soir : 1,20 cts.

Le tarif s'entend par foyer.

Afin de faciliter l'utilisation du service par les parents, la commune met en place un logiciel accessible en ligne.

Adopté à l'unanimité

9. **Budget : décision modificative n°1**

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Compte	Libellé	Montant
2324	Subvention d'équipement (<i>Caserne SDIS Robion</i>)	- 11 511,36 €
2041412	Subvention d'équipement (<i>participation aux frais de l'école de Coustellet</i>)	+ 11 511,36 €
2803-ONA	Amortissement des frais d'études	- 1 320,00 €
2803-041	Amortissement des frais d'études	+ 1 320,00 €
2181-ONA	Installation générale, agencements	- 1 320,00 €
2181-041	Installation générale, agencements	+ 1 320,00 €
TOTAL		0,00 €

Adopté à l'unanimité

10. **Mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET)**

Rapporteur : Frédéric MASSIP

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que les modalités d'utilisation des droits. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:

La demande d'ouverture du CET doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,
- (le cas échéant) de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année N.

L'alimentation par ½ journées n'est pas permise par la réglementation.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier N+1.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

L'agent ne peut utiliser les jours épargnés sur le CET qu'EXCLUSIVEMENT sous la forme de congés.

En cas de position de disponibilité, de congé parental ou de mise à disposition. Les droits sont alors conservés mais inutilisables, sauf autorisation de l'administration d'origine, et de l'administration d'accueil en cas de mise à disposition.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Adopté à l'unanimité

Le Maire lève la séance à 19h40

le Maire,
Frédéric MASSIP



